

# Procès-verbal n° 3

## COMMISSION D'APPEL REGIONALE

SAISON 2022/2023

Réunions en visioconférence les 15 et 16 Mars 2023

Présents : Messieurs SUILLAUD Fabrice, (Président), De FABRY Alain, (Secrétaire) , LARPIN Eric (Membre)

**Dossier : Appel du GSA - NOISY LE GRAND VB sur la décision figurant au PV N°6 de la Commission Régionale Sportive :**

RIS N°1 - DU 30/09/2022 - DOSSIER N°7 - match RMDA004 - ES MASSY / NOISY LE GRAND VB du 25/09/2022

Sanctionnant l'équipe de NOISY LE GRAND VB du match RMDA004 perdu par pénalité P/3 (00/75) associée à la perte d'un point au classement général ainsi qu'à une amende administrative de 52 €.

Décision s'appuyant sur la non-qualification à la date de la rencontre (25/09/2022) des joueurs de NOISY LE GRAND VB :

- DRAME Amadou N°2588801 DHO 28/09/2022
- MAYACK Hyacinthe N°2588808 DHO 28/09/2022.

L'appel de NOISY LE GRAND VB parvenu à la LIFV le 27/02/2023 faisant état de la notification effectuée par la LIFV (CRS) au 17/02/2023 est recevable quant à la forme.

NOISY LE GRAND VB fait état d'une saisie de licence des deux joueurs concernés antérieure à la date de la rencontre.

Suite à l'audition (visio-conférence) par la CAR du 15/03/2023 du club de NOISY LE GRAND VB (secrétaire et président du club), il est adressé à la CAR deux certificats « médicaux d'aptitude » établis avant la date de la rencontre concernée.

La CAR interroge la FFV (CFSR) et la LIFV (CRSR et CRS) pour établir les procédures exactes d'obtentions des qualifications des deux licences concernées par le dossier.

Il résulte de ces demandes :

Pour la licence DRAME Amadou, – la licence a été préenregistrée par le club le 21/09/2022 avec l'archivage du formulaire de demande de licence et de la pièce d'identité. Le transfert a été finalisé le 02/09/2022. Le 25/09/2022, il manquait un certificat médical, celui-ci a été archivé seulement le 26/09/2022. La FFvolley/CFSR a validé la licence le 28/09/2022 (DHO par CFSR).

Pour le dossier MAYACK Hyacinthe la licence a été préenregistrée par le club le 21/09/2022 avec l'archivage du formulaire de demande de licence et de la pièce d'identité. Le transfert a été finalisé le 02/09/2022. Le 25/09/2022, il manquait le certificat médical, celui-ci a été archivé dans l'espace club seulement le 26/09/2022. La FFvolley/CFSR a validé la licence le 28/09/2022 (DHO par CFSR).

Les dossiers étaient donc complets le 26/09/2022, lendemain de la rencontre RMDA004 du 25/09/2022. Malgré l'obtention des transferts, le club a été averti le 24/09/2022 par la CFSR, que les deux joueurs ne figuraient pas à cette date dans l'effectif homologué du club.

Ils n'étaient donc en aucun cas qualifiés pour évoluer le 25/09/2022 du fait du retard à l'archivage (26/09/2022) des deux certificats médicaux d'aptitude ; rendant les deux dossiers incomplets.

**En conséquence :**

**La CAR recommande au club NOISY LE GRAND VB de s'en tenir à la décision valide de la CRS, faisant perdre au club la rencontre RMDA004 par pénalité P/3 (00/75) associée à la perte d'un point au classement général ainsi qu'à une amende administrative de 52 €.**

*Copie clubs concernés - CRSR - CRS - membres CAR*

Président CAR  
Fabrice SUILLAUD

Secrétaire CAR  
Alain de Fabry

Fait le 17/04/2023

**NB : L'appel des décisions de la CAR s'effectue exclusivement auprès de la conciliation du CNOSF dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la notification de la décision, dans le respect des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du Sport.**

**Retrouvez toutes les informations sur la saisine de la Conférence des conciliateurs sur le site internet du CNOSF : <https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/actus/7543-comment-saisir-laconciliation.html>**